

**Rapport de minorité
de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 11-2019 soumettant
l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 18.10.2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission des finances chargée d'examiner le préavis 11-2019 soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 s'est réunie à la date et dans la composition indiquée dans le rapport de majorité

2. Présentation de l'objet et discussions

Je décline mes intérêts :

- Je suis contribuable à Prilly
- Je suis propriétaire de plusieurs objets fonciers à Prilly
- Père de deux enfants qui hériteront de moi s'il me reste quelque chose à mon décès.

La présentation de l'objet ainsi que les discussions de la commission sont relatés dans le rapport de majorité

3. Délibérations et amendements

La fiscalité doit être manipulée avec précaution. Trop d'impôts décourage le travail, nuit à l'attractivité d'une commune, prive l'économie de débouché car il diminue la capacité des citoyens à investir et à dépenser.

En réponse aux interventions des Députés, le Canton va prendre à sa charge les coûts de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) contre une bascule de 1,5 point d'impôt.

Pour expliquer simplement, le Canton augmente son coefficient fiscal de 1,5 point qu'il utilise pour payer les coûts de l'AVASAD dont les communes sont soulagées et sont sensées restituer ce 1,5 points aux contribuables.

Canton + 1,5 points → Communes – 1,5 point

Rapport de minorité
de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 11-2019 soumettant
l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Pour Prilly, cette bascule est doublement bénéficiaire ! Voici l'explication déduite des chiffres annoncés par le Municipal durant la séance de commission :

Pour Prilly, l'impact de la reprise des frais de l'AVASAD par le Canton est de CHF 1'150'000.- qui représentent 2.94 points d'impôt. **C'est le montant que Prilly ne devra plus payer.**

Pour Prilly, un point d'impôt vaut CHF 390'000.- environ. C'est-à-dire que la variation du revenu fiscal est de CHF 390'000.- pour chaque point de plus ou de moins. 1,5 point de bascule représente CHF 585'000.- de réduction d'impôt pour les contribuables contre une reprise de charge de CHF 1'150'000.- par le Canton.

Pour la commune de Prilly, si l'on appliquait honnêtement la balance fiscale, l'opération serait encore bénéficiaire de CHF 565'000.- (Différence entre CHF 1'150'000.- de charges reprises par l'État et CHF 585'000.- de restitution aux contribuables)

Le contribuable Prilléran serait même en droit d'attendre, suite à la reprise par l'Etat de CHF 1'150'000.- une diminution de près de 3 points d'impôts. (CHF 1'150'000.- divisé par CHF 390'000.- égal 2,94 points)

Non contente de gagner CHF 565'000.- dans l'opération, la commune veut en plus spolier au contribuable CHF 585'000.- en maintenant le taux à 73,5 au lieu d'appliquer honnêtement la balance en réduisant ce taux à 72,0.

C'est au final CHF 1'150'000.- que Prilly aspirera de plus aux contribuables.

Je propose donc un chemin consensuel et raisonnable. En appliquant la balance de 1,5 point le contribuable se verra restituer par la Commune des CHF 585'000.- et la Commune bénéficiera des CHF 565'000.- d'excédent de charges reprises par l'État.

Amendement :

Réduire à 72,0 % Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

Réduire à 72,0 % Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales

Réduire à 72,0 % Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

L'année passée nous avons augmenté l'impôt foncier pénalisant ainsi de nombreux petits propriétaires tels que des retraités, des familles. Je soutiens donc la proposition de la Commission des Finances de reprendre le taux de CHF 1.- par CHF 1'000.-.

Rapport de minorité
de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 11-2019 soumettant
l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Les impôts prélevés sur les successions et les donations sont particulièrement injustes. Les avoirs ainsi imposés ont déjà été imposés plusieurs fois. Déjà lorsqu'ils étaient le fruit du travail de celui qui les a gagnés, ensuite chaque année l'impôt sur la fortune a été prélevé.

Ils sont aussi discriminatoires en fonction du mode de vie des contribuables. Les partenaires de vie sont traités différemment s'ils sont mariés ou non, les enfants sont traités différemment qu'ils soient reconnus officiellement ou non.

Devant tant d'injustice, je propose d'abroger cet impôt.

Amendement : réduire à néant les droits de successions et donation au point 7b :

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	Néant
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	Néant
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	Néant
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	Néant

Nous constatons que les services communaux se préparent à faire face aux prestations qu'ils devront assurer lors des événements qui auront lieu à Malley. Par exemple, la voirie a demandé et obtenu par préavis un « glouton » supplémentaire. A n'en point douter, il faudra aussi du personnel pour nettoyer avec ce coûteux engin.

Ce sont des nouvelles charges induites par la tenue d'événements fréquentés par un public venu de partout. Il n'y a pas de raison que le contribuable Prillérans soit seul à payer alors que les visiteurs viennent de tout bords et que les bénéfices sont encaissés par des spécialistes de l'événementiel privés. Cela revient à collectiviser les charges et privatiser les profits.

Ainsi, je soutiens l'amendement présenté par la Commission de Finances pour porter l'impôt sur les divertissements à 5 % et à en exempter les sociétés locales.

Un impôt sur les chiens n'a pas plus de sens qu'aurait un impôt sur les chats, sur les canaris, ou sur tout autre animal de compagnie.

C'est souvent des personnes seules, des personnes âgées ou défavorisées qui vivent avec un petit compagnon à 4 pattes. Celles et ceux qui ne ramasseraient pas les déjections se verraient infliger une amende selon le règlement sur le litering. Tout contrevenant à la propreté urbaine et à la qualité de vie est passible d'amendes d'ordre au sens de la Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) et le règlement de police entré en vigueur en 2018.

Je propose donc d'abroger cet impôt qui n'a plus de sens.

Amendement : Impôt sur les chiens remplacer CHF 120.- par Néant

**Rapport de minorité
de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis n° 11-2019 soumettant
l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021**

4. Conclusions

En vertu de ce qui précède, je vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

De bien vouloir accepter le préavis 11-2019 soumettant l'adoption de l'arrêté d'imposition ainsi amendé.

Le rapporteur de minorité :

Fabien Deillon